

ARRETE MUNICIPAL



Ville de Cannes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20230904-0000221341-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/09/2023

Retour Préfecture : 04/09/2023

URBANISME

ARRETE N° 23/3428

ARRETE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE CANNES

**Le Maire de la Ville de Cannes,
Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Vice-Président du Département des Alpes-Maritimes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 approuvant la modification n°1 du P.L.U de Cannes. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 approuvant la modification n°2 du P.L.U. de Cannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, engageant la procédure de modification n°3 du P.L.U. de Cannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2023, approuvant le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification n°3 du P.L.U. de Cannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Cannes ;

**Mise en ligne le 05/09/2023
jusqu'au 05/11/2023**

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 23/3428

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20230904-0000221341-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/09/2023

Retour Préfecture : 04/09/2023

Vu les avis des personnes publiques associées en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision N°E23000018/06 en date du 30 mai 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Gérard RENAUD en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu la décision N° 2023APACA39/3508 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la modification n°3 du P.L.U. de Cannes, en date du 21 août 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique pour la modification n°3 du P.L.U. de Cannes ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Cannes pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 25 septembre à 9H00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17H00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville Annexe – 31 Boulevard de la Ferrage, Direction de l'Urbanisme - 06400 CANNES - Tél : 04 97 06 48 15.

Article 2 :

Le projet de modification n°3 du P.L.U. poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer l'avancement des réflexions et études menées sur le secteur de projet Cannes Bocca Grand Ouest,
- Mettre en cohérence les dispositions du P.L.U. en vue de la concrétisation opérationnelle de ce projet.

Article 3 :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur Gérard RENAUD, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

Durant toute l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique peuvent être consultées au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe :

- sur format papier,
- sur un poste informatique.

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 23/3428

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20230904-0000221341-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/09/2023
Retour Préfecture : 04/09/2023

Le dossier de l'enquête publique sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com.

Article 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera déposé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique «enquetepubliqueplum3@ville-cannes.fr» ou par écrit à l'adresse suivante :

Enquête publique dans le cadre de la modification n°3 du P.L.U.
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville de Cannes
Direction de l'urbanisme
1, Place Cornut Gentille
06400 CANNES

Le registre d'enquête sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com, au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Les observations, quelles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir au commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public et recueillera leurs observations, lors des permanences suivantes :

Date	Heures	Lieu
Jeuudi 28 septembre 2023	de 14h à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage – 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES
Mercredi 04 octobre 2023	de 14h à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage – 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES
Mardi 10 octobre 2023	de 14h à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage – 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES
Lundi 16 octobre 2023	de 9h à 12h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage – 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES
Vendredi 27 octobre 2023	de 14h à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage – 31 bd de la Ferrage. 06400 CANNES

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 23/3428

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20230904-0000221341-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/09/2023

Retour Préfecture : 04/09/2023

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de modification n°3 du P.L.U. et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de Cannes son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie accompagné du registre. Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année minimum.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département des Alpes-Maritimes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Un avis sera publié par voie d'affiches en format A2 sur fond jaune, en Mairie principale, à l'Hôtel de ville annexe de la Ferrage et en Mairies annexes Bocca et Ranguin. Ces affichages seront certifiés par le Maire ou son représentant.

Cet avis sera également affiché sur le site internet de la Ville www.cannes.com

Article 10 :

Les informations concernant la présente enquête publique pourront être demandées à Mesdames MESLI ou LAHILLE, Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, 04.97.06.48.15.

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 23/3428

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20230904-0000221341-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/09/2023
Retour Préfecture : 04/09/2023

Article 11 :

Au terme de l'enquête publique et après la remise de son rapport par le Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cannes.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cannes et Monsieur Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 04 SEP. 2023



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN